

## **Intervention d'Odile Maurin Conseil municipal du 19 mars 2021**

### **25.6 - Mise en place d'un engagement volontaire en service civique - (DG Ressources Humaines 21-0110)**

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous saluons l'objectif de mobiliser les jeunes pour l'intérêt général en leur offrant des possibilités de revenus.

Des questions d'ordres pratiques et politiques se posent tout de même. Pour la mission de domiciliation postale du Grand Ramier, les jeunes du services civiques ont-ils vocation à remplacer les salariés de la Croix rouge ? En ce sens, combien de salariés sont actuellement dévolus à cette tâche ? Et quelles garanties avons-nous que les jeunes du service civique ne vont pas se substituer au agents et salariés ?

Sur la mission d'ambassadeurs de l'accessibilité, nous rappelons que c'est un sujet complexe qui nécessite une formation particulière pour pouvoir répondre de la meilleure façon, c'est-à-dire la plus complète, au gestionnaire d'établissement recevant du public. Or la seule formation est "civique et citoyenne", donc nous nous interrogeons sur la mise en place d'une formation particulière et si cela est prévu, pouvez-vous nous communiquer le contenu, les qualifications en matière d'accessibilité et identités des formateurs ?

Alors même que cette collectivité ne respecte pas le calendrier qu'elle s'est elle-même fixée pour mettre en accessibilité les bâtiments dont elle a la responsabilité, comment éviter qu'il s'agisse juste d'affichage ?

Nous notons par ailleurs que les jeunes volontaires sont censés, je cite, « informer sur la nouvelle obligation de registre d'accessibilité et l'application Acceslibre qui peut remplacer le registre ». Une telle mention est inquiétante pour deux raisons : d'une part, l'obligation de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité est issu d'un décret qui rend cette mise à disposition obligatoire à compter d'octobre 2017, donc obligation pas vraiment nouvelle. Et d'autre part, l'application ne peut en aucun cas réglementairement remplacer le registre.

La rédaction de cette délibération est symptomatique du manque de formation, et donc du niveau de compétences, que la mairie a permis aux agents du domaine handicap et accessibilité d'acquérir.

Par ailleurs, aux vues des nombreuses erreurs techniques et réglementaires que contient le cahier de préconisations pour l'accessibilité du logement et la qualité d'usage, rendu public en novembre 2019, pouvez-vous me confirmer, Monsieur le Maire, Monsieur ALVES, que c'est bien Christophe TAGGER, administrateur civil hors classe et expert juridique chargé des affaires européennes, qui a relu et approuvé ce cahier de préconisations, pour le compte de la Délégation ministérielle de l'accessibilité ? Si c'est le cas, êtes-vous en mesure de prouver votre affirmation ?

## Version longue avant synthèse :

Nous saluons l'objectif de mobiliser des jeunes sur des missions utiles à la société, au service de l'intérêt général.

Néanmoins, nous avons un certain nombre d'interrogations.

Pour la domiciliation postale du Grand Ramier, les jeunes services civiques ont-ils vocation à remplacer les salariés de la Croix rouge ? Et combien de salariés sont actuellement dévolus à cette tâche ? Quelles assurances pouvez-vous nous donner que les jeunes ne vont pas se retrouver à remplacer des agents et des salariés, et qu'il ne s'agira donc pas de détourner ce dispositif destiné à remplir des missions qui ne sont pas déjà assurées ?

Concernant la mission ambassadeurs de l'accessibilité, nous tenons à rappeler l'opposition des associations représentatives des personnes en situation de handicap et plus largement des PMR qui avaient dénoncé ce dispositif prévu par l'ordonnance accessibilité de 2014. En effet, expliquer l'accessibilité, et faire connaître les comportements adaptés pour accueillir les clients et usagers handicapés, nécessite d'avoir soi-même une solide formation sur le sujet et in fine d'être capable de répondre de manière argumentée aux gestionnaires d'établissements recevant du public. Or, la seule formation prévue pour les jeunes volontaires, est une formation civique et citoyenne.

Ce qui nous amène à vous demander tout d'abord si vous avez prévu une formation sur l'accessibilité, et si c'est le cas, de nous décrire très précisément le contenu, la durée de la formation, et les qualités et l'identité des formateurs.

Alors même que cette collectivité ne respecte pas le calendrier qu'elle s'est elle-même fixée pour mettre en accessibilité les bâtiments dont elle a la responsabilité, comment éviter qu'il s'agisse juste d'affichage ? Nous notons par ailleurs que les jeunes volontaires sont censés, je cite, « informer sur la nouvelle obligation de registre d'accessibilité et l'application Acceslibre qui peut remplacer le registre ».

Une telle mention est inquiétante pour deux raisons : d'une part, l'obligation de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité est issu d'un décret qui rend cette mise à disposition obligatoire à compter d'octobre 2017, donc obligation pas vraiment nouvelle.

Et en aucun cas, cette application ne peut remplacer le registre. La rédaction de cette délibération est symptomatique du manque de formation, et donc du niveau de compétences, que la mairie a permis aux agents du domaine handicap et accessibilité d'acquérir.

Par ailleurs, aux vues des nombreuses erreurs techniques et réglementaires que contient le cahier de préconisations pour l'accessibilité du logement et la qualité d'usage, rendu public en novembre 2019, pouvez-vous me confirmer, Monsieur le Maire, Monsieur ALVES, que c'est bien Christophe TAGGER, administrateur civil hors classe et expert juridique chargé des affaires européennes, qui a relu et approuvé ce cahier de préconisations, pour le compte de la Délégation ministérielle de l'accessibilité ? Si c'est le cas, êtes-vous en mesure de prouver votre affirmation car j'entends dire le contraire ?